Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

La situation dans l'Oise au 25 mai 2020 à 20H00 :

**1/ Cluster**

Un cluster a été identifié dans un foyer de travailleurs migrants à Compiègne.

180 personnes ont été testées. 7 étaient positives. Elles ont été prises en charge et sont suivies par l’ARS. Le tracing des cas contacts est en cours

**2/ Ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques :**

Par arrêtés du 20 mai 2020, ont été autorisés à ouvrir le parc zoologique Le Potager des Princes de Chantilly et les musées Jean Calvin et du Noyonnais de Noyon.

**3/ Primes des fonctionnaires territoriaux**

Deux décrets publiés le 15 mai fixent les modalités de la prime défiscalisée et exemptée de cotisations sociales dont pourront bénéficier les agents publics.

Le décret n° 2020-568 concerne les personnels appartenant à la fonction publique hospitalière, mais aussi les agents de l’État et les militaires affectés dans les hôpitaux des armées ainsi que les étudiants de deuxième et troisième cycle de médecine.

Le décret n° 2020-570 concerne les autres agents de l’État et des collectivités territoriales à l’exception des agents de certains établissements et services médico-sociaux pour lesquels un autre décret est annoncé. Pourront en bénéficier les agents pour lesquels l’exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Les collectivités territoriales détermineront les montants et les bénéficiaires dans la limite d’un plafond de 1 000 €. Pour l’État, trois niveaux de prime sont prévus par le décret : 330, 660 et 1 000 €. Les bénéficiaires et le montant alloué sont déterminés par le chef de service ou l’organe dirigeant ayant autorité sur les personnels, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents.

Respectueusement,

La préfecture de l’Oise